Ajouter une banque pour un/des Utilisateur(s) dans un abonnement Isabel 6

Document à renvoyer dûment complété et signé à la banque qui doit être ajoutée.

Nom de la banque à ajouter pour le(s) Utilisateurs sousmentionnés: .....

Données du Client

Nom de la société : .....

ID abonnement Multibanking : 5 - ☐☐☐☐☐☐☐

Numéro d'entreprise ou de TVA : .....

Données de l'utilisateur

Nom et Prénom du/des Utilisateur(s) pour qui une banque doit être ajoutée :	User id :
1.	5 - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐ - ☐☐
2.	5 - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐ - ☐☐
3.	5 - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐ - ☐☐
4.	5 - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐ - ☐☐
5.	5 - ☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐ - ☐☐

Pour le Client

Fait le : .....

Signature d'une personne légalement autorisée :

Signé par : .....

Pour la banque

Signature d'une personne légalement autorisée :

Signé par : .....

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - www.belfius.be
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185

Gestion des comptes Belfius via Isabel

Vous pouvez remplir et enregistrer le document par voie électronique.
Retourner le document à :

Pour les clients PBR (gérés en agence): Isabel@belfius.be

Pour les clients E&P ServicingPCB@belfius.be

Le demandeur

dénomination

rue

code postal commune

Numéro d'entreprise

e-mail

représenté valablement par

nom

prénom

fonction dans la société

tél.

Pour l'abonnement Isabel : 5 -

Le demandeur souhaite lier les comptes Belfius Banque à l'(les) utilisateur(s) ayant les paramètres d'utilisateur suivants :

(1) L'utilisateur souhaite recevoir des informations sur les comptes : elles sont mises à sa disposition via Isabel (visualisation et impression).

(2) L'utilisateur souhaite recevoir coda : les extraits de compte sont mis à disposition sous forme codée dans le seul but de les exporter dans le logiciel comptable. Belfius active les fichiers coda uniquement si le client a souscrit au module 'exporter les informations sur les comptes' dans Isabel.

Lors de l'activation d'une procuration sur un compte professionnel pour l'utilisateur d'Isabel, Belfius Banque ajoute automatiquement ce compte.

☐ **Veuillez cocher ici si vous ne souhaitez pas que les comptes professionnels soient ajoutés automatiquement à l'abonnement.**

Nom du titulaire de carte	ID des utilisateurs Isabel	Infocomptes (1)	Coda (2)
	5 -	☐	☐
	5 -	☐	☐
	5 -	☐	☐
	5 -	☐	☐
	5 -	☐	☐

Numéros de compte Belfius

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

IBAN BE

Si l'utilisateur susmentionné n'a pas de procuration sur le(s) compte(s) concerné(s), le demandeur autorise Belfius Banque à envoyer les extraits de compte à cet utilisateur sur la base de ce document.

Les "Conditions générales d'utilisation Isabel chez Belfius Banque" s'appliquent à ce contrat. Le client déclare avoir reçu un exemplaire des conditions générales mentionnées et les accepter.

Les règles existantes sur l'utilisation des comptes mentionnés ci-dessous (conditions générales, procurations, ...) restent d'application.

Date	Signature(s) client(s)	C.I.
	Nom/Prénom	Signature agent

FOXE 3494-1 2310

Conditions générales d'utilisation d'Isabel chez Belfius Banque

Article 1 – Objet et cadre contractuel

Ces conditions générales d'utilisation d'Isabel chez Belfius Banque reprennent les droits et obligations de Belfius Banque SA (ci-après dénommée "Belfius Banque") et du Client qui a signé le document "Demande d'abonnement à Isabel", relatif à l'utilisation des applications essentiellement bancaires du Logiciel Isabel pour les comptes auprès de Belfius Banque, pour les modules à la fois multibancaires proposés par Isabel SA et monobancaires proposés via Belfius Banque. On entend par Logiciel Isabel, l'application multibancaire permettant au Client de gérer les produits bancaires qu'il détient. Actuellement, le programme "Isabel Business Suite 5.0" est utilisé mais les dispositions des conditions générales actuelles s'appliquent également aux futures versions du Logiciel Isabel.

Le Logiciel Isabel est exploité par Isabel SA, boulevard de l'Impératrice, 13-15, 1000 Bruxelles, numéro de TVA BE 0455.530.509 et RPM Bruxelles.
Belfius Banque offre à ses Clients la possibilité d'échanger des informations et des ordres entre les systèmes informatiques du Client et de Belfius Banque. Cet échange a lieu via le système télématique Isabel proposé par un tiers appelé Isabel SA et aux conditions convenues entre le Client et Isabel SA.
Isabel peut également être utilisé à partir de l'étranger, aux mêmes conditions qu'en Belgique, à condition que le Client possède au moins un compte en banque dans une des agences belges de Belfius Banque.

La relation contractuelle entre le Client et Isabel SA est régie par les documents suivants : contrat Isabel conditions générales / conditions particulières "Certificat", conditions particulières "Logiciel", tarifs Isabel et exigences techniques Isabel.

Le règlement général des opérations reste d'application à l'utilisation du système télématique susmentionné, sauf dérogation explicite dans un des documents suivants:
- les conditions générales d'utilisation d'Isabel chez Belfius Banque;
- le document de demande d'abonnement Isabel;
- le contrat entre le Client et Isabel SA ;
- les annexes éventuelles à ces documents.

Belfius Banque se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales.
Les adaptations ou modifications éventuelles des présentes conditions générales sont communiquées individuellement au Client, au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, par écrit ou par le biais d'un support durable accessible au Client. Le Client dispose d'une période de deux mois, suivant la communication susmentionnée faite par la Banque au Client, pour mettre fin au contrat sans frais. A défaut, les modifications ou adaptations visées seront censées être acceptées par le Client.
Sauf dispositions légales impératives, le délai susmentionné n'est pas d'application en cas de modification du taux d'intérêt débiteur. Le cas échéant, le Client sera informé de cette modification par la voie la plus rapide. Cette modification est opposable au Client au moment de la communication au Client par la banque. Nonobstant, le Client dispose d'une période de deux mois pour mettre de nouveau fin au contrat sans frais.
Le Client peut obtenir à tout moment sur simple demande et gratuitement un exemplaire de ces conditions générales d'utilisation d'Isabel auprès de Belfius Banque (soit en agence, soit en les téléchargeant sur le site internet www.belfius.be).

Article 2 - Utilisateurs

L'accession aux services proposés par Belfius Banque via le système Isabel devient effective par la signature du document "Gestion des comptes Belfius via Isabel". Lors de la signature, le Client communique à Belfius Banque les noms des personnes autorisées à utiliser le système ("Utilisateurs") ainsi que leurs compétences dans le cadre de cette utilisation. La liste des personnes qui ont accès peut ensuite être adaptée par le Client en vertu des dispositions de ce contrat.

Les personnes possédant une procuration pour la gestion électronique d'un compte ou plus, peuvent effectuer toutes les opérations reprises dans la procuration, tant que cette dernière n'a pas été annulée par lettre recommandée ou au moyen des documents et procédures appropriés mis à disposition par Belfius Banque.
Belfius Banque est censée avoir reçu la lettre recommandée susmentionnée le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date de la poste. Dès lors, Belfius Banque ne peut qu'à partir de cette date être tenue responsable de l'exécution des ordres qui auraient été donnés par les anciens mandataires.
Toutefois, les ordres signés avec la signature électronique des personnes qui étaient encore mandataires au moment du calcul ou de la communication de la signature électronique à Belfius Banque et qui doivent être exécutés à un moment où l'annulation de la procuration est déjà en vigueur, seront néanmoins exécutés par Belfius Banque dans le cas où le Client n'a pas annulé les ordres par écrit ou que Belfius Banque n'a pu raisonnablement donner suite à cette annulation.

Le Client s'engage à ne donner accès au système Isabel à aucune autre personne que celles qu'il a identifiées comme Utilisateurs sur le formulaire prévu à cet effet.

Article 3 - Obligations des parties

3.1 Obligations de Belfius Banque

3.1.1. Exécution et disponibilité du service

Sauf fraude ou faute grave de sa part, Belfius Banque n'est pas responsable d'une interruption du service ou d'une irrégularité du système comme, notamment, mais pas exclusivement :
- des problèmes au réseau électrique ou téléphonique;
- des problèmes techniques à l'appareillage informatique (le logiciel et l'appareil) contrôlé par le Client ou Isabel SA;
- une mauvaise utilisation par le Client ou à la suite de modifications que le Client aurait apportées au logiciel ou aux données fourni(es) par Belfius Banque ou Isabel;
- des actes de tiers ou d'autres circonstances prévues ou imprévues qui entravent directement ou indirectement l'usage normal du service;
- un ralentissement dans l'exécution des transactions;
- un fonctionnement interrompu ou défectueux du système Isabel, système contrôlé par un tiers, à savoir Isabel SA;
- la diffusion d'un virus, quel que soit le mode de propagation.

Belfius Banque peut interrompre temporairement le service pour un entretien ou pour apporter des adaptations et/ou améliorations. Dans la mesure du possible, Belfius Banque avertira préalablement le Client des interruptions éventuelles.

Belfius Banque n'est pas responsable des erreurs/fautes qui apparaissent dans les informations que Belfius Banque acquiert auprès de tiers et qui lui sont fournies telles quelles.
Belfius Banque n'est pas responsable des avis fournis sur la base de données inexactes transmises par le client.
Belfius Banque se réserve le droit d'apporter aux services qu'elle fournit via le système Isabel tous les changements qui s'avèrent nécessaires ou utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité du produit.
Dans tous les cas où la responsabilité de Belfius Banque serait engagée, cette responsabilité se limite aux dommages réels subis par le Client. Elle ne s'applique en aucun cas aux dommages indirects et/ou dérivés comme les pertes éventuelles qui auraient pu être évitées, ou la perte de bénéfice.

3.1.2. Modalités d'utilisation et sécurité

Sont considérées par Belfius Banque comme ordres valables introduits par le Client ou ses Utilisateurs toutes les instructions qui sont envoyées par les personnes qui se sont identifiées avec les moyens d'identification attribués au client ou à ses mandataires sur le système Isabel après avoir utilisé la procédure de signature électronique consacrée. Pour une description détaillée de la signature électronique et des procédures y afférentes, il est fait référence au contrat Isabel signé par le Client et

FOXE 3494-1 2310

conclu entre le Client et Isabel SA, ainsi qu'aux documents connexes. Les virements sont traités dans le délai habituel valable pour de telles opérations.

3.1.3. Champ d'application de la signature électronique

Dans le cadre de ce contrat, les opérations générées sur le système Isabel sont signées à l'aide d'une signature électronique propre au service en lieu et place d'une signature manuscrite.
Le Client accepte que Belfius Banque peut valablement réaliser de telles opérations signées de cette façon.
Belfius Banque s'engage à contrôler l'intégrité des ordres qui lui sont destinés, tant en ce qui concerne l'authenticité du contenu que l'authenticité de la provenance. Les ordres transmis à Belfius Banque avec une ou plusieurs signatures électroniques ne seront exécutés que si les moyens d'identification utilisés pour apposer les signatures électroniques y afférentes ont été validés par Belfius Banque et appartiennent aux personnes compétentes reprises dans le document signé par le Client "Demande d'abonnement Isabel".

Ces dernières données peuvent être modifiées par lettre recommandée adressée à Belfius Banque ou au moyen des documents et procédures mis à disposition à cet effet par Belfius Banque.
En fonction de la date d'exécution souhaitée pour les ordres introduits par le Client, ils doivent être encodés à temps et signés au moyen de la signature électronique. Nonobstant les exigences habituelles imposées à l'exécution des ordres, l'exécution ne peut cependant être effectuée qu'après que Belfius Banque ait reçu la signature électronique exigée.
Si, à la suite d'un cas de force majeure ou de l'acte d'un tiers, y compris des pannes techniques ou des grèves, Belfius Banque ne peut pas exécuter un ordre avec une signature électronique à la date correcte, elle en informera le Client le plus rapidement possible.

3.1.4. Vie privée

Les services que Belfius Banque offre via le système Isabel nécessitent le traitement des données à caractère personnel du client, entre autres des données qui résultent de l'utilisation du service. Belfius Banque s'engage, lors du traitement de ces données, à respecter toutes les dispositions légales afférentes à la protection de la vie privée.
Le Client accepte que Belfius Banque et les entités du groupe, ainsi que les sociétés auxquelles la banque est contractuellement liée, utilisent les données à caractère personnel, en ce compris les données relatives à la gestion des paiements, pour

- gérer ses comptes, placements, crédits, assurances et autres produits;
- lui proposer les services et produits financiers, d'assurances et connexes les plus appropriés;
- évaluer la relation de clientèle;
- éviter tout abus et
- gérer les différends.

Le Client peut s'opposer à tout moment à l'utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Il peut exercer son droit d'accès ou de correction en s'adressant par écrit à Belfius Banque, Gestion de la Clientèle, place Charles Rogier 11 à 1210 et en joignant une copie du recto de sa carte d'identité.
Dans le cadre des obligations légales et contractuelles, Belfius Banque peut communiquer les données relatives aux éventuels retards de paiement à la Banque de données centrales de la Banque Nationale et/ou à la Mutuelle d'information sur le risque de l'Union professionnelle du crédit, afin de pouvoir évaluer les risques de crédit.

3.2 Obligations du Client et des Utilisateurs

3.2.1. Utilisation du service

Le Client s'engage à utiliser le service en bon père de famille, conformément aux conditions et règles qui lui sont communiquées par Belfius Banque et Isabel SA. Le Client est le seul bénéficiaire des services que Belfius Banque fournit via le système Isabel. Dans le cadre de l'utilisation d'Isabel, il ne peut en aucun cas céder les informations fournies dans ce cadre à des tiers.

Le Client s'engage à tenir ses mandataires au courant de tous les engagements qu'il a contractés dans le cadre de ce contrat et à les obliger à respecter ces engagements. Le Client est responsable vis-à-vis de Belfius Banque du respect de ces règles par ses mandataires.
Sauf fraude ou faute grave dans le chef de la banque, ce dernier reste responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, résultant éventuellement d'un usage fautif des moyens d'accès et de signature.
Le Client supporte toujours lui-même la totalité du risque d'abus des moyens d'identification.
L'utilisation des comptes Belfius via le système Isabel est soumise aux pouvoirs de signature valables sur les comptes. Dans tous les cas, une limite de deux cent quarante sept millions huit cent nonante trois mille cinq cent vingt-quatre euros septente sept cents a été fixée par Belfius Banque. Le Client peut toutefois déterminer lui-même en toute liberté des limites d'utilisation.

3.2.2. Sécurité et gestion des moyens d'identification

Des moyens d'identification strictement personnels sont attribués à chaque Utilisateur, qui sont, notamment, utilisés pour accéder aux services proposés par Isabel et pour apposer la signature électronique. Les Utilisateurs sont responsables de la conservation de ces moyens d'identification en lieu sûr. Si une perte, un vol ou un usage frauduleux des moyens d'identification est constaté ou présumé, le Client ou son Utilisateur le signalera immédiatement à Isabel SA et Belfius Banque. A cette fin, le Client doit faire appel au help desk d'Isabel SA (numéro de téléphone et heure d'ouverture disponible sur www.isabel.be ou les documents administratifs d'Isabel SA).

Cette disposition ne déroge pas aux dispositions du contrat entre Isabel SA et le Client.
Après cette notification, Belfius Banque bloquera le service concerné. Belfius Banque garantit que le blocage sera actif après le deuxième jour ouvrable suivant la demande, sauf si Belfius Banque a explicitement confirmé précédemment que le blocage a été effectué. Jusqu'au moment où Belfius Banque a bloqué le service ou au moment où Belfius Banque garantit le blocage selon la règle précitée, le Client est entièrement et inconditionnellement responsable de tout usage des moyens d'accès et de signature ainsi que de tous les dommages éventuels, directs ou indirects, qui en résultent, plus précisément mais pas exclusivement des mouvements de débit sur ses comptes.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des personnes non compétentes aient connaissance des moyens d'identification ainsi que des paramètres et procédures d'identification et de signature.
C'est ainsi que le Client veille notamment à ce que ni lui-même, ni ses Utilisateurs ne conservent ensemble les différentes parties de leurs moyens d'identification, en un endroit accessible au public ou en un endroit bien visible.
Le Client reconnaît la nécessité de tenir secrets les moyens d'identification mentionnés. Il est conscient que si un tiers devait entrer en possession des moyens d'identification mentionnés, et effectuer des opérations, il serait impossible pour Belfius Banque et Isabel de savoir que ces opérations n'avaient pas été introduites par le Client.

3.2.3. Equipement informatique

Le Client supporte personnellement les frais d'acquisition, d'installation et de fonctionnement d'un système informatique et de télécommunication ainsi que les frais de raccordement à un service de télétransmission proposé par un tiers.

3.2.4. Tarifs, prix et frais

Les tarifs, prix et frais que la banque facture au Client pour l'utilisation des informations sur les services proposés par Belfius Banque sur le système Isabel ainsi que les tarifs d'Isabel et les autres frais à charge du Client sont communiqués à ce dernier avant la conclusion du contrat.
La tarification des services au Client par Isabel SA est fixée dans la relation contractuelle entre Isabel SA et le Client.

Les services supplémentaires que propose Belfius Banque via Isabel peuvent faire l'objet d'une tarification.
Ces prix peuvent être adaptés à tout moment unilatéralement par Belfius Banque. Belfius Banque avertira le Client de ces modifications de prix par écrit ou au moyen d'un support stable 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A partir de la communication des tarifs par la banque, le client dispose d'un délai de 2 mois pour mettre fin au contrat sans frais. A défaut, il est censé avoir accepté les modifications de prix.

FOXE 3494-1 2310

Article 4 – Preuve et responsabilite

4.1 En général

Tout ordre parvenant à Belfius Banque via le système Isabel et utilisant correctement les moyens d'identification est censé émaner du Client ou d'un de ses mandataires. L'utilisation correcte des modes d'identification est censée avoir la même valeur probante qu'une signature originale, si la transaction n'avait pas été effectuée par voie électronique. L'utilisation correcte des modes d'identification constitue ainsi la preuve irréfutable, complète et valable de l'identité du Client.

Belfius Banque et le Client acceptent que l'enregistrement que fait Belfius Banque et qui peut être visualisé sur papier serve de preuve probante et suffisante du contenu des ordres donnés par le Client, si Belfius Banque démontre que la transaction a été convenablement enregistrée et comptabilisée et n'a pas été influencée par une panne technique.
Belfius Banque conservera l'enregistrement de chaque transaction au minimum 5 ans après son exécution.
Le Client reçoit périodiquement de Belfius Banque sur ses extraits de compte un aperçu des transactions effectuées.
Le Client accepte que les extraits Belfius Banque sur papier ordinaire priment toujours sur les extraits que le Client imprime lui-même sur la base d'informations électroniques.
Le Client doit communiquer à Belfius Banque toute contestation relative aux transactions effectuées avec les moyens d'identification au plus tard trois mois après leur communication via les extraits de compte.
A cette fin, il contacte Belfius Banque SA, Relations Clientèle, place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles.

4.2 Clauses spécifiques aux clients personnes physiques

Sauf en cas de contradiction du présent article 4.2, les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation d'Isabel chez Belfius Banque, article 1 à article 6 inclus, restent intégralement d'application.

4.2.1 Responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque garantit la confidentialité des moyens d'identification pour autant que le Client respecte son obligation de discrétion.

Belfius Banque ne transmettra pas spontanément au client les moyens d'identification à tout système de paiement, sauf en remplacement de moyens d'identification déjà détenus par le client.

Belfius Banque et Isabel sont, selon le cas, responsables de toute contrefaçon des moyens d'identifications.

Dans la mesure où des dommages éventuels ne sont pas dus à la faute du Client et dans la mesure où ce dernier respecte ses obligations contractuelles découlant du présent contrat et de son contrat avec Isabel, Belfius Banque est responsable de la non-exécution ou de l'exécution imparfaite des transactions effectuées avec les moyens d'identification ou les appareils qu'elle a acceptés, des transactions qui n'ont pas été approuvées par le titulaire, de toute faute ou irrégularité dans la tenue du compte du titulaire et des transactions effectuées pour le compte du Client avec des instruments contrefaits.

Si la responsabilité de Belfius Banque est mise en cause, cette dernière rectifiera le plus rapidement possible la situation du Client au niveau antérieur à la transaction concernée.

4.2.2 Responsabilité du client

Le Client est responsable de toute utilisation de ses moyens d'identification ou de ceux de ses Utilisateurs.

En dérogation à ce qui précède et à l'article 3.2.2 alinéa 2, le Client personne physique est responsable, jusqu'à la notification de la perte ou du vol de ses moyens d'identification, des conséquences de la perte ou du vol des moyens d'identification à concurrence d'un montant de 150 euros, sauf en cas de négligence ou de fraude. Dans ce dernier cas, le Client est pleinement responsable de toute perte.

Après la notification visée à l'article 3.2.2, le Client n'est responsable que de sa propre pratique frauduleuse.

Article 5 - Durée, interruption et fin du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment par lettre recommandée, adressée à l'autre partie, ou au moyen des procédures et documents prévus à cet effet par Belfius Banque, avec un délai de préavis d'au moins un mois.

En outre, le Client peut à tout moment résilier ou modifier partiellement son contrat, en ce qui concerne les Utilisateurs et les banques affiliées. A cet effet, il doit utiliser le document "Demande de modification de l'abonnement Isabel" qu'il peut obtenir chez Belfius Banque.

Belfius Banque peut toujours et sans notification mettre fin au présent contrat en cas de faillite, de déconfiture, de concordat, de liquidation du Client, si le Client ne respecte pas les engagements qu'il a pris dans le présent contrat.
Belfius Banque se réserve également le droit de mettre fin ou d'interrompre le contrat partiellement ou totalement, immédiatement et sans notification préalable pour des raisons fondées, dont notamment :

- lorsque les comptes du Clients sont liquidés ou bloqués ou s'il s'avère que le Client ne respecte pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles en rapport avec les services proposés via Isabel
- si Belfius Banque estime que le service ne convient pas au Client, quelle qu'en soit la raison
- si Belfius Banque l'estime utile ou nécessaire à la sécurité du système ou pour préserver les intérêts du Client ou de Belfius Banque
- si le Client avertit Belfius Banque d'un (risque d') abus ou d'utilisation illicite des services proposés via Isabel ou des moyens d'identification
- si une fraude ou un abus est constaté dans le chef du Client ou d'un de ses Utilisateurs, ou s'il y a de fortes présomptions de fraude ou d'abus
- si elle y est amenée par les autorités
- si des travaux d'entretien, d'amélioration ou de réparation le requièrent
- pour toute autre raison fondée.

Article 6 - Dispositions finales

Belfius Banque peut céder les obligations découlant de ce contrat dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport de branche d'activité conformément aux dispositions du Code belge des sociétés.
Le contrat est régi par le droit belge. Seul le Tribunal du Commerce de Bruxelles sera compétent en cas de litiges

FOXE 3494-1 2310